



ARRÊTÉ
CIR 2025 - 153

Modification du régime de priorité par la mise en place d'une signalisation dite « STOP » à l'intersection de la rue de l'Eglise et du square Charles Fréchon dans le sens descendant vers le Chemin de Rouen

Jean-Marc VENNIN, Maire de la Commune du Mesnil-Esnard,

VU Le Code de la Route et notamment l'article R. 415-6

VU Les articles L. 2211-1, L. 2212-1, L. 2212-2, L. 2213-1, L. 2213-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU L'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU L'avis favorable de la Métropole-Rouen-Normandie, gestionnaire depuis le 1^{er} janvier 2015, des espaces publics dédiés à la circulation,

CONSIDERANT que pour des raisons de sécurité et d'abaissement de la vitesse dans cette portion de route il convient de réglementer la circulation des véhicules rue de l'Eglise, en direction du Chemin de Rouen, par un panneau de signalisation dit « STOP » à l'intersection avec le square Charles Fréchon,

ARRÊTE

Article 1 : Afin de prévenir les accidents de circulation, un panneau STOP sera implanté rue de l'Eglise. La circulation de tous les véhicules est réglementée comme suit :

- STOP : les usagers circulant rue de l'Eglise en direction du Chemin de Rouen devront marquer un temps d'arrêt avant de s'engager, et céder la priorité aux véhicules circulant sur le square Charles Fréchon.

Article 2 : Un panneau de signalisation réglementaire sera apposé pour permettre l'application du présent arrêté, type AB4 rue de l'Eglise, à l'intersection avec le square Charles Fréchon.

Article 3 : Les dispositions en matière de stationnement sont maintenues.

Article 4 : Les dispositions du présent arrêté seront applicables dès la réalisation par les services de la Métropole des dispositions prévues dans l'article 2.

Article 5 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par procès-verbaux et poursuivies conformément aux dispositions du Code de la Route.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- 1- Monsieur le Directeur de la Métropole Rouen Normandie - Pôle Plateaux Robec
- 2- Monsieur le Directeur de la Métropole Rouen Normandie – Service Transports
- 3- Monsieur le Contrôleur Général, Directeur Interdépartemental de la Police Nationale de ROUEN,
- 4- Monsieur le Chef de Centre des Sapeurs-Pompiers de FRANQUEVILLE SAINT PIERRE,
- 5- Monsieur le Responsable des Services Techniques de la Ville du MESNIL-ESNARD,
6. Les Agents de la Police Municipale du MESNIL-ESNARD,

chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Mesnil-Esnard, le 19 novembre 2025

Le Maire,

Jean-Marc VENNIN



Tout correspondance est à adresser à Monsieur le Maire :

Mairie – Place du Général de Gaulle – CS 40003 – 76240 LE MESNIL-ESNARD

Tél. 02 32 86 56 56 – Fax. 02 32 86 56 60 – www.le-mesnil-esnard.fr – courriel : mairie@le-mesnil-esnard.fr